

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPLOITATION ET D'EXPORTATION DE KIESELGUHR

S.A., 18 juillet 1912.

Rech., études, affermage, acquisition et exploitation sous toutes formes de tous gisements de Kieselguhr en Algérie, Tunisie, Maroc, et Europe ; sa transformation en prod. industriels de toute nature.

Étude M^e CHABERT, notaire à Oran, boulevard Séguin, n° 7

Société anonyme d'exploitation
et d'exportation de kieselgür
(*Le Sémaphore de l'Ouest*, 4 août 1912)

I

Suivant acte reçu par M^e CHABERT, notaire à Oran, le 8 juillet 1912, enregistré :

M. Gaston Paulin François GRASSET, avocat demeurant à Oran, boulevard Séguin n° 7,

M. Victor de WAENKER, industriel, demeurant à New Isenburg, près Francfort sur le Mein (Allemagne),

M Julien Henri André THIBAUD ¹, directeur général de la société Le Crédit agricole, commercial et industriel algérien, demeurant à Alger, boulevard Carnot, n° 23, ayant agi en son nom personnel, et, en outre au nom et pour le compte, en sa qualité de directeur-général, du Crédit agricole, commercial et industriel algérien (Ancienne Banque J. Thibaud et Cie), société anonyme au capital de vingt millions de francs, ayant son siège à Alger, boulevard de la République, n° 1,

M. Charles BARISAIN, négociant demeurant à Oran boulevard Sébastopol ;

M. Jules COLOMBANI, docteur en médecine, demeurant à Oran, place de la Bastille ;

M. Lucien SANDRAS, avocat, demeurant à Oran, boulevard Séguin, n° 5 ;

M. Théophile HYAFIL, négociant demeurant à Oran rue Manégat, n° 1 ;

M. Charles DISS, minotier. demeurant à Oran, rue du Sahara ;

M. Julien Albert THOMAS. directeur de la succursale, à Oran, du Crédit agricole, commercial et industriel algérien, demeurant à Oran, boulevard Séguin, n° 5 ;

M Paul ENGEL, ingénieur civii, demeurant à Oran, boulevard National, n° 32 ;

M, Louis LAROCHE ², fondé de pouvoirs de banque, demeurant à Alger, boulevard Carnot n° 10 ;

¹ Julien Thibaud (1857-1926) : fondateur du Crédit agricole et commercial algérien (1903), membre du conseil d'une quinzaine de sociétés. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credagricomindus_algerien.pdf

² Louis Laroche : né le 29 oct. 1874 à Limeuil (Dordogne) : directeur de l'agence de Blida du Crédit agricole, commercial et industriel algérien (1904), puis fondé de pouvoir de cet établissement à Alger. Le représenta au conseil de la Société générale des distilleries algériennes et de la Société anonyme d'exploitation et d'exportation de kieselgür. Il termina sa carrière comme directeur du Crédit foncier d'Algérie-Tunisie à Tunis :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credit_foncier_Alg.+Tun.pdf

M. Adrien Emmanuel Albert MARCUS, fondé de pouvoirs de banque, demeurant à Alger, rue d'Isly, n° 24 ;

M. François Georges CORNU, comptable demeurant à Saint-Eugène, Alger, boulevard Pitollet,

Ont établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de Société anonyme d'exploitation et d'exportation de Kiéselgür,

Desquels statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

Art. 1^{er}. — Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être créées par la suite une société anonyme qui sera régie par les présents statuts et par les lois en vigueur.

Art. 2^e. — La société prend la dénomination de Société anonyme d'exploitation et d'exportation de Kieselgür.

Art. 3^e. — Elle a pour objet : La recherche, l'étude, l'affermage, l'acquisition et l'exploitation sous toutes ses formes, totales ou partielles, de tous gisements de Kiéselgür (silice pulvérulente, terre d'infusoire farine fossile) en Algérie, en Tunisie, au Maroc et en Europe et, à cet effet, la création et l'exploitation des installations et des usines diverses nécessaires à la préparation du Kiéselgür et à sa transformation en produits industriels de toute nature ainsi que toutes les opérations commerciales industrielles et financières se rapportant aux dits objets d'une façon quelconque ; l'acquisition de tous brevets et de tous procédés de fabrication, la recherche, l'étude, la prise en location, l'acquisition et l'exploitation de tous gisements, de substances, de produits se rattachant ou pouvant se rattacher d'une façon quelconque à l'industrie du bâtiment, comme briques, carreaux, enduits, chaux, ciment, etc...; d'isolants, de garnitures et revêtements d'appareils, de fours industriels de produits réfractaires et calorifuges, etc. ; la participation directe ou indirecte dans toutes les opérations commerciales et industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant ou pouvant se rattacher aux objets précités par voie de fusion transformation création de sociétés, prise d'intérêts ou autrement et toute cession de droits que pourrait posséder la société.

Art. 4^e. — Le siège social est à Oran, boulevard Séguin, n° 5.

.....
Art. 5^e. — La société aura une durée de cinquante années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

Art 6^e. — MM. de WAENKER et GRASSET, soit au nom personnel de chacun d'eux, soit comme seuls membres de la société civile G. Grasset et Cie qui existe verbalement entre eux, apportent à la société :

1^{ent}. — Le droit pour le temps que restera à courir à compter de la constitution définitive de la société, savoir :

1^o. — Au bail consenti à M. Grasset par le sieur BEN NAMA EL MILOUD OULD EL HADJ ALI, demeurant au douar Naïmia (Bosquet), tant en son nom personnel que comme mandataire de BEN NAMA CHAREF, son frère, et comme se portant fort de ses deux sœurs BEN NAMA KHEIRA et BEN NAMA KHETOU, d'un hectare environ à prendre dans une parcelle de terre de 4 hectares désignée sous le nom de GORAT EL IASSI, connue aussi sous le nom de ET EL BAYODO, situé sur le territoire de Bosquet, portant le n° 2871 du plan, pour une durée de six ans à compter du vingt cinq juillet mil neuf cent onze, et un loyer annuel payable par année et d'avance. de trois cent cinquante francs pour la première année et de quatre cent francs, pour chacune des autres années ainsi qu'il résulte d'un acte sous signatures privées fait double à Cassaigne, le vingt cinq juillet mil neuf cent onze, dont l'un des originaux porte cette mention « Enregistré à Oran le quatre juillet mil neuf cent douze fol. 12 C° 15, reçu décimes compris ; deux francs soixante centimes pour droit de bail et cent dix francs droit en sus,

Signé : Borelly.

2° Au bail consenti audit M. Grasset par le sieur Boucetta (Mohamed Benzait), cultivateur demeurant à Cassaigne, aux termes d'un acte passé devant M^e Devier, notaire au titre de la résidence de Cassaigne le trente août mil neuf cent onze, des deux cent quarante huit/trois cent soixantièmes (248 360), soit une superficie de un hectare soixante sept ares soixante dix centiares à prendre sur la parcelle de terre et broussailles dite Jardoua, sise au lieu-dit Bled Zerdoum, douar Chouachi portant le n° 2414 du plan de deux hectares quarante trois ares soixante centiares, pour une durée de six ans à compter du jour de l'acte et moyennant un loyer annuel de deux cent trente trois francs, pour la première année et de cent soixante dix francs pour chacune des cinq autres années, ledit loyer payable par année et d'avance au greffe de Cassaigne.

3° Au bail consenti à M. Grasset sus nommé par les consorts Bengoua et autres indigènes suivant acte reçu par ledit M^e Devier, les vingt cinq et trente un août mil neuf cent onze, de la parcelle de terre dite Kef el Abiod, sise territoire de Bosquet, portant au plan le n° 2870, de deux hectares soixante treize ares pour une durée de six ans à compter du jour de l'acte et moyennant un loyer annuel de sept cent cinquante francs pour la première année et de mille francs pour chacune des autres années, payable par année et d'avance.

4° Au bail consenti à M. Grasset et Cie par madame MARTIN, née MARENGOVITCH, propriétaire, demeurant à Mostaganem, suivant acte sous signatures privées fait double à Mostaganem le trente novembre mil neuf cent onze, dont l'un des originaux porte cette mention : « Enregistré à Rouen, le vingt sept décembre mil neuf cent onze, fol° 90 c° 11 reçu trois francs soixante quinze centimes, signé illisiblement, de deux grands magasins contigus formant l'ensemble d'un immeuble sis à Mostaganem, route du Port, touchant l'immeuble de la Direction du Port, pour une durée de cinq ans à compter du premier octobre mil neuf cent onze, avec faculté pour les preneurs de renouvellement à l'expiration de ces cinq années, moyennant un loyer annuel de mille cinq cents francs payable par trimestre échu.

Étant expliqué ici ;

Que l'immeuble objet du bail sus énoncé sert d'usine pour la préparation du Kieselgür ;

Et que tous les seuls membres de la société Grasset et Cie sont MM. GRASSET et de WAENKER, comparants,

2^{nt}. — La machine à vapeur « Lanz », un moulin broyeur et tout le matériel et l'agencement existant dans l'usine sus désignée qui est agencée pour le traitement technique du Kieselgür, les marchandises à livrer et le bénéfice de tous contrats et marchés qui peuvent exister, avec la clientèle et tout ce qui s'y rattache.

3^{nt}. — Et le droit à la promesse de vente consentie à M. de WAENKER, comparant, au terme d'un acte sous signatures privées fait double à Oran le vingt neuf avril mil neuf cent douze dont l'un des originaux porte cette mention : enregistré à Oran le vingt neuf avril mil neuf cent douze dont l'un des originaux porte cette mention : enregistré à Oran le quatre juillet mil neuf cent douze. F° 10 C° 18, reçu décime compris un franc soixante cinq centimes, signé : « Borelly », par MM. RICHERMO et DUFFOUR, demeurant le premier à Ouillis et le second à Oran, ayant agi tant en leur nom personnel que comme seuls membres de la société en nom collectif constituée entre eux sous la dénomination de « Société nord africaine pour l'exploitation des terres infusoires », suivant acte reçu par M^e Godillot, notaire à Oran, prédécesseur immédiat de M^e CHABERT, notaire sus nommé, le sept juillet mil neuf cent dix pour l'exploitation de gisements de terres infusoires dite Kieselgür et farines fossiles sis à Ouillis, commune mixte de Cassaigne, arrondissement de Mostaganem et de tous autres gisements de même nature ainsi que pour la vente des produits provenant de cette exploitation.

Aux termes duquel acte MM. RICHERMO et DUFFOUR, ès dites qualités, se sont engagés à vendre à M. de WAENKER qui s'est réservé la faculté d'acquérir pour lui ou

un tiers, jusqu'au trente et un octobre mil neuf cent douze, tout l'actif de la société sus désignée, y compris les hangars, baraques et outillages de toute nature, ainsi que les droits d'achat et de-location profitant à ladite société et le bénéfice de tous traités quelconques, moyennant le prix principal de cent mille francs payable comptant en espèces lors de la réalisation de la vente.

Cet apport est fait net de tout passif sous les garanties ordinaires et de droit.

La société aura la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour de sa constitution définitive et, à partir du dit jour, elle sera entièrement substituée au x droits et obligations de MM. GRASSET et de WAENKER.

En représentation de ces apports, il est attribué à MM. Grasset et de Waenker onze cents actions entièrement libérées sur les actions ci-après créées, lesquelles actions ils auront à se partager entre eux sans que la société ait à intervenir dans ce partage.

Conformément à la loi les titres de ces onze cents actions demeureront à la souche pour n'en être détachées et ne devenir négociables que deux ans après la constitution de la société.

Art. 7 .— Le fonds social est fixé à sept cent cinquante mille francs et divisé en quinze cents actions de cinq cents francs chacune.

Sur ces quinze cents actions, onze cents entièrement libérées ont été attribuées à MM. Grasset et de Waenker en représentation de leurs apports.

Les quatre cents actions de surplus sont à souscrire en numéraire.

Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois, soit par voie de souscription soit par voie d'apport, par décision de l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration.

.....

Premiers administrateurs pour six ans

M. THIBAUD (*Julien*, Henri André)³, directeur général de la société Le Crédit agricole, commercial et industriel algérien, demeurant à Alger, boulevard Carnot, n° 23.

M. THOMAS (*Julien*, Albert), directeur de l'agence à Oran du Crédit agricole, commercial et industriel algérien, demeurant à Oran, boulevard Séguin, n° 5 ;

M. GRASSET (*Gaston*, Paulin, François), avocat, demeurant à Oran, boulevard Séguin, n° 47.

Et M. ENGEL, (*Paul*), ingénieur civil demeurant à Oran, boulevard National, 32.

lesquelles fonctions ont été acceptées par MM. THIBAUD Thomas et GRASSET et pour M. ENGEL, par M. THOMAS, son mandataire.

3^{nt}. — Que l'assemblée a nommée M. CORNU Francis Georges, comptable, demeurant à Alger, Saint-Eugène, boulevard Pitollet, commissaire des comptes, ce qui a été accepté pour lui par M. THOMAS, son mandataire.

L'ALGÉRIE INDUSTRIELLE

La Société anonyme d'exploitation et d'exportation du Kieselguhr
par F. de Lapeyrière
(*Le Sémaphore algérien*, 11 mars 1921)

La Société anonyme d'exploitation et d'exportation du Kieselguhr (Société française), a été constituée le 18 juillet 1912 pour une durée de 50 ans, au capital de 750.000 francs, divisé en 1.500. actions de 500 francs.

Son siège social est à Alger, 2, rue de l'Abreuvoir.

³ Julien Thibaud (1857-1926) : fondateur du Crédit agricole et commercial algérien (1903), membre du conseil d'une quinzaine de sociétés. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credagricomindus_algerien.pdf

Le conseil d'administration, qui doit comprendre de 3 à 9 membres, nommés pour 6 ans et propriétaires de 20 actions, est actuellement composé ainsi qu'il suit :

M. Julien Thibaud [du Crédit industriel algérien], Alger.

M. Edgard Brissonnet ⁴, Alger.

M. Henri Robert, Alger.

Commissaire aux comptes : M. Georges Cornu.

Année sociale : du 1^{er} octobre au 30 septembre.

Assemblée générale : avant fin mars.

Répartition des bénéfices :

5 % à la réserve légale.

Tous prélèvements pour fonds de prévoyance, et amortissement.

Sur le surplus : 5 % aux actions.

Le solde : 20 % au conseil. 80 % aux actions.

La société a pour objet la recherche, l'étude, l'affermage, l'acquisition et l'exploitation sous toutes formes, de tous gisements de Kieselguhr (silice pulvérulente, terre d'infusoire, farine fossile) en Algérie, en Tunisie, au Maroc et en Europe ; sa transformation en produits industriels de toute nature.

Les opérations de la société jusqu'à ce jour se sont limitées à l'Algérie où elle s'est assurée le droit d'exploitation sur d'importants gisements situés dans la province d'Oran, à Ouillis, près de Mostaganem.

La déclaration de guerre est venue sinon interrompre complètement, tout au moins ralentir considérablement les travaux de prospection et d'études qui n'ont pu être repris activement que depuis la signature de la paix.

C'est donc une affaire n'ayant pas encore donné les résultats qu'on est en droit d'en attendre mais sur l'importance desquels il est facile de se faire une idée, lorsqu'elle sera en pleine exploitation, étant donné les nombreux emplois du Kieselguhr.

Il me semble très intéressant de donner à ce sujet quelques précisions.

D'après M. Albert Hutin, qui, dans le journal « La Nature », a fait paraître une étude sur la matière, les Kieselguhrs qui portent des noms bien différents, atmoid, nantusi, terre d'infusoires, diatomite, randanite, silice fossile, tripolis, se rapprochent beaucoup des terres à foulon.

Ce produit, employé depuis un temps immémorial dans le foulage des draps, sert actuellement à une foule d'autres buts, entre autres à blanchir les graisses, huiles, corps gras en général.

On s'en sert beaucoup comme charge de papiers peints, comme substitut du talc, comme charge des caoutchoucs manufacturés, des ébonites, on s'en sert en médecine pour faire des cataplasmes et comme antidote dans les empoisonnements par les alcaloïdes. On s'en sert surtout dans le raffinage du pétrole, après les purifications sulfuriques et sodiques.

Les emplois du Kieselguhr sont basés sur sa porosité, son inertie, son imputrescibilité et son incombustibilité, et, en outre, sur la faculté qu'il a de ne pas conduire les ondes caloriques et électrique.

Il entre donc par suite de cette dernière qualité dans tous les isolants de la chaleur et de l'électricité.

I. — Calorifuge des conduites de vapeur, d'air comprimé, des cylindres de machines à vapeur.

C'est un des calorifuges le plus efficace bien qu'un peu cher comme frais de première installation.

II. — Filtrage et clarification des vins, huiles, graisses, cires, sirops.

⁴ Edgard Brissonnet : assureur à Alger, administrateur de sociétés : www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Edgard-Brissonnet.pdf

III. — Imbibés de nitroglycérine, ils constituent la dynamite. Tel a été leur premier emploi qui dure toujours.

IV. — On en entoure les touries d'acides et produits dangereux, pour qu'en cas de chocs durant les manipulations et les transbordements, le Kieseluhr absorbe les fuites qui se produisent.

V. — Produits de propreté et d'entretien, pâtes à polir les métaux. Les fines arêtes des diatomées rayent imperceptiblement les métaux et les nettoient ainsi.

VI. — Charge du caoutchouc, ébonite, matières plastiques à l'eau de gomme laque et autres.

VII. — Charge de certaines matières colorantes.

VIII. — Quand on coule de l'acier dans les lingotières, il est excellent d'en enduire ces dernières.

IX. — Briques isolantes, réfractaires, calorifiques, pour garnir les fours de toutes espèces, les échangeurs de température, les appareils à concentrer l'acide sulfurique. Les Kieseluhrs sont des plus employés dans les industries chimiques.

X. — Briques et panneaux incombustibles, insonores et légers, surtout dans les constructions en ciment armé.

Comme on le voit, le Kieseluhr possède de nombreuses applications. Il en existe des gisements à Oberlohe (Hanovre), en France, à Murat, dans le Puy-de-Dôme, dans l'Ardèche et l'Indre, dans l'Amérique du Nord, en Angleterre; et en Algérie.

On admet que des carapaces de diatomées et des algues microscopiques se sont accumulées dans des eaux calmes, douces ou saumâtres, formant ainsi les dépôts actuels de Kieseluhr. Ces carapaces et ces algues sont formées d'un grand nombre de vacuoles remplies d'air de telle sorte que l'air occupe 85 % et plus du volume total.

Les gisements de Kieseluhrs sont généralement constitués par des bancs horizontaux interstratifiés avec des argiles appartenant au tertiaire et le plus souvent, au-dessus des marnes pliocènes.

Les qualités d'un Kieseluhr sont:

1° Minimum de chaux et d'oxyde de fer, en un mot de produits attaquables aux acides dilués ;

2° Teneur, maxima en silice ;

3° Densité apparente minima qui correspond à une absorption d'eau maxima.

Ainsi les Kieseluhrs d'Ouillis ont un coefficient d'absorption d'eau de 165. Les diatomés que l'on y rencontre sont de la classe des Coscinodiscus et des Radialious à lamelles minces. On y trouve aussi des restes d'éparges.

Voici les résultats de deux analyses de ces gisements :

Silice	88,3	90,38
Alumine	0,99	2,67
Oxyde de fer	1,01	0,66
Chaux	0,3	0,35
Magnésie	0,07	traces
Acide sulfurique	0,27	néant
Acide phosphorique	0,01	néant
Eau (combinaison)	8,8	—
Pertes non dosées	0,25	5,84
	100	

Oxyde de titane	néant	néant
Soude, potasse	néant	0,3
		100

Les bonnes qualités d'un Kieselguhr sont de deux sortes : l'une relative à leur faible densité apparente, jonction de la grande quantité d'air qu'ils réalisent ; la seconde relative à leur faible teneur en matières solubles dans les acides dilués.

Comme on peut s'en rendre compte par ces analyses, les Kieselguhrs des gisements d'Ouillis sont de première qualité ; aussi est-il permis d'augurer favorablement de la Société d'exploitation et d'exportation de Kieselguhr.

Un dernier détail en terminant : avant la guerre, les bons Kieselguhrs valaient de 80 à 100 francs la tonne sur wagon. Ils valent actuellement de 130 à 200 fr.

S.A. d'exploitation et d'exportation de Kieselguhr
S.A. frse au capital de 0,75 MF.
Siège social : Alger, 2, rue de l'Abreuvoir
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 249)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 9 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 20 actions.
Thibaud (Julien), 23 *ter*, bd Carnot, Alger ; pdt ;
Brissonnet (Edgard), 1, av. Pasteur, Alger ;
Giraud (Edmond)⁵, 2, r. Dumont-d'Urville, Alger ;
Guerlet (Alfred)⁶, 11, bd Laferrière, Alger.

Commissaires aux comptes
Cornu (Georges), 106, r. Michelet, Alger.

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPLOITATION ET D'EXPORTATION DE KIESELGUHR

S.A. frse au capital de 0,75 MF en 1.500 act. de 500 fr.

Siège social : MOSTAGANEM

Registre du commerce : ALGER, n° 4256. — Mostaganem, n°4841

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 236)

Conseil d'administration

composé de 3 à 9 membres français, nommés p. 6 ans,
propriétaires de 20 actions.

THIBAUD (Julien), 23 *ter*, bd Carnot, Alger ;
GIRAUD (Edmond), 2, r. Dumont-d'Urville, Alger ;

⁵ Edmond Giraud (1854-1928) : vice-président, puis président de L'Afrique française (Incendie et accidents) à Alger. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Afrique_francaise-Alger.pdf

⁶ Alfred Guerlet : ingénieur civil, docteur en droit, dirigeant de sociétés, président des Tramways et messageries du Sahel. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Tramways_messageries_Sahel.pdf

BRIGNOLLE (François), Mostaganem ;
BONABEAU (Albert), 11, bd Delessert, Paris ;
AUGÉ (Lucien), 94, bd de La-Tour-Maubourg, Paris.

Commissaires aux comptes
CORNU (Georges), 29, r. d'Isly, Alger.

Les terres d'infusoires (Kieselguhr) du Cantal et de l'Algérie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 décembre 1930, p. 1092-1094)

Il existe dans le Cantal une concession de lignite très particulière, c'est celle de Laveissière. Sa production de lignite est tout à fait insignifiante : 110 t. en 1929 vendues dans la région de Murat p. les usages domestiques, mais elle exploite près de 1.500 t. de schistes ligniteux qui st convertis sur place en Kieselguhr que l'on traite ensuite très simplement p. le vendre sous forme d'excellent calorifuge de valeur marchande très intéressante encore actuellement. C'est en fait un Kieselguhr préparé que nous examinerons à la fin de cette note.

.....
L'Algérie, depuis cinq ans surtout, s'est intéressée à cette exploitation. En 1920 et 1921, les export algériennes n'étaient que de 1.200 à 1.500 t. dont 40 % p. la France ; nous les voyons successivement dépasser 3.000 t. en 1922, atteindre presque 5.000 en 1923, 9.000 en 1924, 9.500 t. en 1927 et, depuis deux ans, dépasser 10.000 t.

Pour les neuf premiers mois de 1930, le tonnage exporté dépasse 11.300 t. (la part de la F. s'établit à 3.134 t.) La valeur de la t. déclarée à l'export. oscille entre 190 à 200 fr. depuis trois ans. D'après M. Bétier, ingénieur en chef des mines d'Alger, les principales exploitations du dép. d'Oran st au nombre de 6 ; elles sont situées dans la commune mixte de Saint-Lucien, près de St-Denis-du-Sig, et dans le canton de Dahra (commune de Cassagne et de Pont-du-Chélif). Leur production totale annuelle est de l'ordre de 10.000 t. depuis plusieurs années, mais déjà en 1913, la production dépassait 6.700 t.

Les gisements de Kieselguhr st très étendus dans le Sahélien du dép. d'Oran, mais, en raison de sa destination particulière comme élément calorifuge, ne st exploitables que les carrières où la silice n'est pas trop mélangée d'argile et de calcaire. Cette teneur en silice n'a rien d'absolue et les exploitants expédient du Kieselguhr dans lequel la teneur varie entre 65 et 90 % SiO².

.....

Les mines algériennes en 1935
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} avril 1936)

Les exploitations de Kieselguhr, d'Ouillis et Le Sig principalement, ont fourni 11.400 tonnes d'une valeur marchande moyenne comprise entre 150 et 170 fr. la tonne. La moitié du tonnage exporté a été expédiée en France et l'autre moitié à l'étranger.
